



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-11-003

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DDT 18

18-2017-10-31-007 - Arrêté portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général - Ancien Hôtel Formule 1 - ZAC Cesar - 18570 Le Subdray (2 pages)

Page 3

DDT 18

18-2017-10-31-007

Arrêté portant agrément de la résidence hôtelière à
vocation sociale d'intérêt général - Ancien Hôtel Formule

1 - ZAC Cesar - 18570 Le Subdray

Agrément d'une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N°2017-1-1404
portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général
ancien Hôtel Formule 1 – ZAC Cesar – 18570 Le Subdray

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-11 et R.631-8-1 à R.631-26-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-2, R.151-27, R.151-28 et R.421-17 ;

VU le décret n°2017-920 du mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

VU l'arrêté 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

VU la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par le représentant légal de la société d'économie mixte ADOMA reçu le 4 août 2017 ;

VU la demande de changement de destination contenu dans le dossier de demande d'agrément ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La résidence hôtelière à vocation sociale cadastré « section ZB n°34, section AB n°39 » située ZAC César – 18570 LE SUBDRAY, pourvue d'une capacité de 64 logements, détenue par la société HEMISPHERE dont le siège social est situé 100-104 avenue de France – 75013 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823.219.696, représenté par AMPERE GESTION, sa gérante, société par action simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé 100-104 avenue de France – 75013 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801.075.474 est agréée en tant que résidence d'intérêt général.

Article 2

Le prix de nuitée maximal, applicable à chacun des logements que l'exploitant s'engagera à réserver aux personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L.631-11 du code de la construction et de l'habitation, est fixé à 15,64 euros hors taxe, valeur au 4 août 2017, quelle que soit la durée de la location. Il peut être majoré dans la limite du même montant lorsque le logement est occupé par plusieurs personnes.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.631-21 du code de la construction et de l'habitation, la résidence hôtelière à vocation sociale doit respecter les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations qui lui sont opposables, notamment celles concernant la sécurité incendie et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui font l'objet en annexe de préconisations spécifiques.

Article 4

L'immeuble sera classé en « habitation » à l'issue des travaux d'aménagement prévus dans le dossier de demande d'agrément et retranché de la liste des établissements recevant du public.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cher.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires du Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bourges, le 31 octobre 2017
La Préfète,

Signé

Catherine FERRIER